



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

**EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 JUIN 2023

Le samedi 24 juin 2023 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 20 juin 2023, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO - Myriam PASTORELLI - Sébastien VASSALLO - Lucie MOULIN – Morgan MILANO - Jean-Charles QUERCIA - Marilène DALMASSO – Caroline FRANCA – Marguerite CARBONI - Françoise VADA – Cyril LEJA - Olivier GIACOMETTI - Patricia ALUNNO – Maryse CASTELLANI

Pouvoirs : -

Absents excusés : Cédric BERGALLO -Florent REYNAUD – Elise FERRARI – Laetitia DUCHET

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	15	0	4

Mme Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023_68

Objet : 05- 3.3 –ATTRIBUTION DU PATURAGE DE VELLEGA

Vu le Code Forestier, essentiellement, l'article L214-6

Vu les clauses techniques, à inclure dans les actes de concession s'agissant des terrains soumis au régime forestier ;

Vu l'accomplissement des mesures de publicité, prévues par les textes.

Monsieur le Maire rappelle, à ses Collègues, que la convention de pâturage de Vellega est arrivée à échéance, il a donc été procédé à l'attribution, conformément aux dispositions du Code Forestier, de ce pâturage communal, pour une période de neuf années, soit pour les saisons estivales

2023 à 2031.

Que, à la suite de l'accomplissement de ces mesures de publicité :

- Seul un éleveur a fait acte de candidature

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'attribuer le pâturage selon les modalités suivantes :

- Pâturage du Vellega à M. Elies François moyennant le paiement d'une redevance de 1 810,56 euros par an pour une durée de neuf ans.

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le: Et de la réception en Préfecture le :
